

DOCUMENT FINAL

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 12 mai 2008.

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le douzième jour du mois de mai de l'an deux mille huit, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire suppléant Rosaire Simoneau,

Étaient présents les conseillers : Mélanie Boissonneault,
Christian Laroche,
Patrice Cossette,
Paulin Nappert,
Yves Chassé,

Était absent le maire : Harold Guay

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2008-05-227

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté en y ajoutant les items suivants :

- 4.2 *Mérite Ovation municipale*
- 13.1.3 *Corporation de développement touristique Ste-Marie inc.*
- 13.10 *Abattage d'un arbre dans le secteur centre-ville / Blanchette, Vachon & Associés*

Adopté à l'unanimité.

Questions de l'auditoire

Dix (10) personnes assistent à la séance. Cinq (5) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

Diplômes décernés à Messieurs Georges La Rocque et André Audet par la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement

Le maire suppléant fait état d'une correspondance de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) concernant la remise de diplômes d'officier municipal en bâtiment et en environnement aux membres ayant terminés les cours nécessaires pour l'obtention de cette distinction, dont messieurs Georges La Rocque et André Audet.

Certificat honorifique pour la Ville dans le cadre du Mérite ovation municipale de l'Union des municipalités du Québec

Le conseiller Yves Chassé informe les personnes présentes que la Ville a reçu de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) un certificat honorifique pour son projet « Système informatisé de gestion des niveaux d'eau reliés aux inondations et au processus d'alerte transmis aux citoyens » dans la catégorie «sécurité publique ».

2008-05-228

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE POUR L'ÉTUDE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 14 AVRIL 2008 À 19H30

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance spéciale pour l'étude de dérogations mineures tenue le 14 avril 2008 à 19 h 30 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance spéciale pour l'étude de dérogations mineures du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 14 avril 2008 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2008-05-229

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE LE 14 AVRIL 2008 À 20H00

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance régulière tenue le 14 avril 2008 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 14 avril 2008 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2008-05-230

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 28 AVRIL 2008 À 20H00

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance spéciale tenue le 28 avril 2008 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 28 avril 2008 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires
découlant
des
procès-verbaux

Le maire suppléant demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2008-05-231

**RÉSOLUTION MANDATANT L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC
COMME PORTE-PAROLE DU REGROUPEMENT D'ACHAT D'ASSURANCES
DE DOMMAGES**

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie a conclu une entente en 2003 avec les municipalités membres du regroupement des villes de l'Estrie et que celle-ci vient à échéance le 1^{er} décembre 2008;

CONSIDÉRANT les avantages pour la Ville de Sainte-Marie de participer à un tel regroupement, avec d'autres municipalités, pour l'acquisition d'un nouveau portefeuille d'assurances de dommages;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ), après analyse, recommande comme solution la mise-en-place de regroupements d'assurances de dommages avec ou sans franchise(s) collective(s);

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de conclure une nouvelle entente avec les municipalités parties à ce regroupement et ce, pour une période de cinq (5) ans, soit du 1^{er} décembre 2008 au 1^{er} décembre 2013;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater l'*Union des municipalités du Québec* pour agir comme mandataire;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate l'*Union des municipalités du Québec* pour agir à titre de mandataire en vue de l'acquisition d'un nouveau portefeuille d'assurances de dommages et ce, à l'intérieur du regroupement des municipalités participant à la démarche en conformité avec l'entente, pour une période de cinq (5) ans, soit du 1^{er} décembre 2008 au 1^{er} décembre 2013.

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte de verser un montant annuel correspondant à 1% du total des primes du regroupement d'achat sujet à un minimum de 4 000,00 \$ pour le groupe, auquel il faut ajouter les taxes applicables. De ce montant, la municipalité se verra facturer un montant correspondant au prorata de sa prime sur la prime totale du regroupement. Les montants seront déterminés lorsque la prime totale du regroupement sera connue.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise l'*Union des municipalités du Québec*, advenant la mise sur pied d'une franchise collective, à conserver la quote-part de la Ville de Sainte-Marie des revenus d'intérêt générés par le placement des fonds garantissant le paiement de la franchise collective, à titre d'honoraires pour la surveillance des opérations de l'assureur et la gestion du fonds de franchise.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer, pour et en son nom, l'entente intermunicipale relative au regroupement d'assurances de dommages.

Adopté à l'unanimité.

2008-05-232

RÉSOLUTION CONFIRMANT L'ADHÉSION DE LA VILLE À UNE PROTECTION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE POUR LA PISTE DE ROULI-ROULANT POUR UNE PÉRIODE D'UN AN DÉBUTANT LE 1^{er} MAI 2008

ATTENDU QUE la Ville doit procéder au renouvellement de l'assurance responsabilité civile pour sa piste de rouli-roulant;

ATTENDU QUE le courtier *B.F. Lorenzetti & Associés inc.* a présenté une offre de couverture d'assurance pour les pistes de rouli-roulant et ce, par le biais de l'assureur *Lloyd's de Londres*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie adhère à la couverture d'assurance en responsabilité civile pour la piste de rouli-roulant auprès du courtier *B.F. Lorenzetti & Associés inc.* et ce, pour une période d'un (1) an débutant le 1^{er} mai 2008.

QUE la prime d'assurance relative à cette couverture est établie à 600,00 \$, taxes en sus. Cette somme sera payable à même les activités financières de l'année en cours.

QUE le maire et la greffière sont dûment autorisés à signer tout document donnant plein effet à cette résolution.

Certificat de crédits du trésorier numéro 107.

Adopté à l'unanimité.

2008-05-233

**RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME LA MAISON DE LA FAMILLE
NOUVELLE-BEAUCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TOUTE TAXE FONCIÈRE
ET D'AFFAIRES EN REGARD DE L'ACTIVITÉ EXERCÉE DANS L'IMMEUBLE
SITUÉ AU 392-394 AVENUE PROULX**

ATTENDU QUE l'organisme *La Maison de la Famille Nouvelle-Beauce* s'est adressé à la Commission municipale du Québec afin de le reconnaître aux fins d'exemption de toute taxe foncière et d'affaires en regard de l'activité exercée dans l'immeuble situé au 392-394 avenue Proulx;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 243.24 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville de Sainte-Marie doit transmettre son opinion à la Commission municipale du Québec dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent la transmission de l'avis;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ne s'objecte pas à la démarche entreprise par l'organisme *La Maison de la Famille Nouvelle-Beauce* afin d'obtenir une exemption de toute taxe foncière et d'affaires en regard de l'activité exercée dans l'immeuble situé au 392-394 avenue Proulx et par conséquent, acceptera la décision de la Commission municipale du Québec.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe également la Commission municipale du Québec que cet organisme n'a aucune surtaxe foncière au rôle de perception de ladite municipalité.

Adopté à l'unanimité.

2008-05-234

**RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS PROACT
POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JUIN 2008 AU 31 MAI 2009**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler le programme d'aide aux employés *PROACT* qui viendra à échéance le 31 mai 2008;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature de l'addendum #8 du contrat relatif pour l'établissement d'un programme d'aide aux employés avec la firme *PROACT* pour la période du 1^{er} juin 2008 au 31 mai 2009, pour un montant estimé de 4 488,00 \$, taxes en sus, représentant un pourcentage d'utilisation établi à 10%.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également toute utilisation supérieure à 10% du nombre total d'employés représentant une charge additionnelle de 367,00 \$ par 1% supplémentaire d'utilisation pour un montant estimé de 1 835,00 \$, taxes en sus.

Certificat de crédits du trésorier numéro 108.

Adopté à l'unanimité.

2008-05-235

RÉSOLUTION AUTORISANT LA POSE DE PANNEAUX DE SIGNALISATION «ARRÊTS OBLIGATOIRES» DANS TOUTES LES DIRECTIONS À L'INTERSECTION DES AVENUES DES CORMIERS ET DES POMMIERS, CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT DE CIRCULATION NUMÉRO 950-95

CONSIDÉRANT que conformément au règlement de circulation numéro 950-95 et plus spécialement à son article 2 du chapitre II concernant les signaux de circulation, la Ville de Sainte-Marie doit adopter une résolution afin d'autoriser la pose, le déplacement et l'enlèvement de signaux de circulation à tout endroit;

CONSIDÉRANT que depuis l'ouverture de la rue Honorius-Gagnon, la circulation dans le secteur des avenues des Pommiers et Cormiers est plus dense et que la distance de visibilité est très courte;

CONSIDÉRANT que pour ces motifs, le Service de police recommande la pose de panneaux de signalisation «arrêts obligatoires» dans toutes les directions à l'intersection des avenues des Cormiers et des Pommiers;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à ajouter des panneaux de signalisation «arrêts obligatoires» dans toutes les directions et ce, à l'intersection des avenues des Cormiers et des Pommiers.

Adopté à l'unanimité.

2008-05-236

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1416-2008 / RÈGLEMENT CONCERNANT L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE À 1 450 000, \$

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance régulière du 14 avril 2008;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 11 avril 2008;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire suppléant Rosaire Simoneau, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1416-2008 intitulé «règlement concernant l'augmentation du fonds de roulement de la Ville de Sainte-Marie à 1 450 000,00 \$», tel que présenté et que son honneur le maire suppléant et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2008-05-237

ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1417-2008 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN ①DE MODIFIER L'ANNEXE 1 «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS» DE LA ZONE 183, ②DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN – CARTE PZ-2» AINSI QUE LA «GRILLE DES USAGES ET SPÉCIFICATIONS» EN CRÉANT LA ZONE 162 À MÊME LES LIMITES ACTUELLES DE LA ZONE 167 ET ③DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN – CARTE PZ-2» AINSI QUE LA «GRILLE DES USAGES ET SPÉCIFICATIONS» EN CRÉANT LA ZONE 179 À MÊME LES LIMITES ACTUELLES DE LA ZONE 177

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2008-04-214 du 28 avril 2008, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement numéro 1417-2008 intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007, et plus particulièrement afin ①de modifier l'annexe 1 «Grille des usages et des spécifications» de la zone 183, ②de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» ainsi que la «Grille des usages et spécifications» en créant la zone 162 à même les limites actuelles de la zone 167 et ③de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» ainsi que la «Grille des usages et spécifications» en créant la zone 179 à même les limites actuelles de la zone 177;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, par conséquent, de soumettre un deuxième projet de règlement d'amendement au règlement de zonage numéro 1391-2007;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1.- d'adopter le second projet de règlement numéro 1417-2008;
- 2.- d'autoriser la greffière à faire publier un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter;
- 3.- de transmettre copie de la présente résolution et du deuxième projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la M.R.C.

Adopté à l'unanimité.

Certificat du
résultat de la
consultation
publique –
règlement
1414-2007

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 12 mai 2008.

**CERTIFICAT RELATIF À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
DES PERSONNES HABLES À VOTER**

RÈGLEMENT NUMÉRO 1414-2008

Je, Hélène Gagné, greffière de la Ville de Sainte-Marie, certifie par les présentes:

- a) **QU'**une journée d'enregistrement fut tenue le 12 mai 2008 pour l'approbation du règlement numéro 1414-2008;
- b) **QUE** le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1414-2008 est de 7 007.
- c) **QUE** le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de cinq cents (500);
- d) **QUE** le nombre de signatures apposées est de zéro (0).

PAR CONSÉQUENT, je déclare :

QUE le règlement numéro 1414-2008, intitulé: «règlement décrétant une dépense de 20 112 000, \$ et un emprunt de 18 599 000, \$ incluant les frais incidents et les taxes pour l'exécution de travaux de construction d'une nouvelle usine de filtration sur la rivière Chaudière», est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble du territoire **desservi par le réseau d'aqueduc** de la Ville de Sainte-Marie.

En foi de quoi, je signe le présent certificat ce douzième jour du mois de mai de l'an deux mille huit.

Me Hélène Gagné, OMA
Greffière.

/cf

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 12 mai 2008.

**CERTIFICAT RELATIF À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
DES PERSONNES HABLES À VOTER**

RÈGLEMENT NUMÉRO 1415-2008

Je, Hélène Gagné, greffière de la Ville de Sainte-Marie, certifie par les présentes:

- a) **QU'**une journée d'enregistrement fut tenue le 12 mai 2008 pour l'approbation du règlement numéro 1415-2008;
- b) **QUE** le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1415-2008 est de 7 007;
- c) **QUE** le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de cinq cents (500);
- d) **QUE** le nombre de signatures apposées est de zéro (0).

PAR CONSÉQUENT, je déclare :

QUE le règlement numéro 1415-2008, intitulé: «règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 457 000, \$ incluant les frais incidents et les taxes pour l'exécution de travaux connexes à la construction d'une nouvelle usine de filtration sur la rivière Chaudière», est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble du territoire **desservi par le réseau d'aqueduc** de la Ville de Sainte-Marie.

En foi de quoi, je signe le présent certificat ce douzième jour du mois de mai de l'an deux mille huit.

Me Hélène Gagné, OMA
Greffière.

/cf

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LE MOIS D'AVRIL 2008

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour le mois d'avril 2008 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, le trésorier a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

Après vérifications :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour le mois d'avril 2008 du fonds d'administration pour un montant de 1 167 475,63 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 139 474,96 \$.

Le trésorier, monsieur Jacques Boutin, est autorisé à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 109.

Adopté à l'unanimité.

2008-05-239

RÈGLEMENT NUMERO 1413-2008 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 259 000,00 \$ INCLUANT LES FRAIS INCIDENTS ET LES TAXES POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE CONSTRUCTION D'UNE RAMPE DE MISE A L'EAU (PHASE 2008) AINSI QUE POUR DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE LA PATAUGEOIRE DU PARC DE L'OTJ / RÉSOLUTION AUTORISANT UN EMPRUNT TEMPORAIRE POUR EFFECTUER LES TRAVAUX

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a reçu toutes les approbations nécessaires au règlement portant le numéro 1413-2008 intitulé «règlement décrétant une dépense et un emprunt de 259 000,00 \$ incluant les frais incidents et les taxes pour l'exécution de travaux d'aménagement et de construction d'une rampe de mise à l'eau (phase 2008) ainsi que pour des travaux de mise aux normes de la pataugeoire du parc de l'OTJ»;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire obtenir un emprunt temporaire afin de financer les travaux décrétés par le règlement numéro 1413-2008;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et le trésorier à signer tous les documents nécessaires à l'emprunt au montant de 259 000,00 \$, le tout conformément au règlement numéro 1413-2008.

QUE cet emprunt sera remboursé conformément aux modalités du règlement numéro 1413-2008.

Adopté à l'unanimité.

2008-05-240

ACCEPTATION DE LA LISTE DES MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES NUMÉRO 02-2008

ATTENDU QU'en vertu de la politique de transfert budgétaire, il y a lieu de soumettre les modifications budgétaires au conseil municipal;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte les modifications budgétaires préparées par le trésorier en date du 7 mai 2008 portant le numéro 02-2008.

Adopté à l'unanimité.

2008-05-241

SIGNATURES D'UN CONTRAT DE SERVICES INTERNET AVEC TELUS QUÉBEC POUR LE SERVICE D'UNE LIGNE HAUTE VITESSE POUR UNE PÉRIODE DE DOUZE (12) MOIS DÉBUTANT LE 15 MAI 2008

ATTENDU QUE le contrat de services Internet avec *Telus Québec* viendra à échéance le 15 mai prochain;

ATTENDU QU'une entente est intervenue avec *Telus Québec* pour le renouvellement du contrat de télécommunications globales, et plus particulièrement pour le service d'une ligne haute vitesse et ce, pour une période de douze (12) mois débutant le 15 mai 2008;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer le contrat de télécommunications globales avec *Telus Québec* pour la fourniture d'une ligne haute vitesse et ce, pour une période de douze (12) mois débutant le 15 mai 2008.

QUE ce contrat se renouvellera sur une base annuelle, à moins de l'envoi d'un préavis écrit de trente (30) jours avant la fin de l'entente initiale ou de tout renouvellement par l'une des parties.

QUE le présent contrat représente une mensualité de 195,00 \$, taxes en sus.

Certificat de crédits du trésorier numéro 110.

Adopté à l'unanimité.

2008-05-242

**SIGNATURES DU CONTRAT AVEC TELUS COMMUNICATIONS QUÉBEC
CONCERNANT LA MAINTENANCE DU LOGICIEL DE SÉCURITÉ DU
SYSTÈME INFORMATIQUE POUR UNE PÉRIODE DE DOUZE (12) MOIS
DÉBUTANT LE 15 MAI 2008**

ATTENDU QUE le contrat de maintenance du logiciel de sécurité du système informatique avec *Télu*s Communications Québec est venu à échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler ce contrat pour une période de douze (12) mois débutant le 15 mai 2008;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat de maintenance du logiciel de sécurité du système informatique avec *Telus Communications Québec* représentant un montant annuel de 2 040,00 \$, taxes en sus, et ce, pour une période de douze (12) mois débutant le 15 mai 2008.

QUE cette somme sera prise à même les activités financières de l'année 2008.

Certificat de crédits du trésorier numéro 111.

Adopté à l'unanimité.

2008-05-243

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION MINEURE SUR LE LOT
3 254 213 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 14 avril 2008 à 19 h 30 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 3 254 213 du Cadastre du Québec et ce, afin de permettre la présentation à des fins de vente et de location de véhicules neufs ou usagés sur un lot non contigu (lot 2 960 985) au lot sur lequel est érigé un bâtiment principal dont un des usages est l'exploitation d'un commerce de vente de véhicules et ce, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 6.3h) du règlement numéro 1391-2007;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 3 254 213 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 503 boulevard Vachon Nord, et plus spécifiquement en permettant la présentation à des fins de vente et de location de véhicules neufs ou usagés sur un lot non contigu (lot 2 960 985) au lot sur lequel est érigé un bâtiment principal dont un des usages est l'exploitation d'un commerce de vente de véhicules et ce, en référence du plan fourni par monsieur Yves G. Blouin faisant état de l'emplacement des clôtures et des lampadaires sur le site.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise uniquement, pour l'identification de ce site, une enseigne sur poteau dont la superficie ne devra pas excéder 1,5 mètre carré.

Adopté à l'unanimité.

2008-05-244

RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE DE TROIS (3) DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de trois (3) demandes de dérogations mineures, soit :

- a) Propriété sise au 713 avenue Châteauneuf
Lot : 3 254 433 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre la localisation d'une nouvelle remise dans la cour avant en bordure du boulevard Lamontagne, soit à 7,96 mètres au lieu de 9,0 mètres tel qu'exigé au règlement de zonage numéro 1391-2007.

- b) Propriété sise au 1058 boulevard Vachon Nord
Lot : 3 253 371 du Cadastre du Québec
Dérogation : Reconnaître la localisation de l'allée d'accès à une distance de 10,88 mètres de l'intersection du boulevard Vachon Nord et de l'avenue de l'École au lieu d'un minimum de 12,0 mètres, tel que stipulé à l'article 9.5c) du règlement numéro 1391-2007.

- c) Propriété sise au 1111 boulevard Vachon Nord
Lot : 3 253 648 du Cadastre du Québec
Dérogations : Permettre la construction d'un dépanneur avec lave-auto dont la marge de recul avant du lave-auto serait située à 2,3 mètres de la ligne de rue au lieu d'un minimum de 9,0 mètres, tel qu'exigé à l'intérieur du règlement de zonage numéro 1391-2007.

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption desdites dérogations mineures;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie tiende une séance d'information publique le 9 juin 2008 à 19 h 45 pour les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées et qu'un avis public à cet effet soit donné par la greffière.

Adopté à l'unanimité.

2008-05-245

DÉMOLITION D'UN HANGAR SIS À L'ARRIÈRE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 178 RUE NOTRE-DAME SUD (SECTEUR CENTRE-VILLE) / DEMANDE DE CERTIFICAT

ATTENDU QUE madame Line Gagnon et monsieur Bernard Audet désirent démolir un hangar sis à l'arrière de l'immeuble situé au 178 rue Notre-Dame Sud;

ATTENDU QUE madame Line Gagnon et monsieur Bernard Audet se sont adressés au Comité consultatif d'urbanisme afin d'obtenir l'autorisation de démolir cet immeuble sur le lot 2 960 760;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal la demande de démolition puisque ce hangar est considéré vétuste et que par conséquent, il n'y a aucun intérêt patrimonial et/ou architectural à le sauvegarder;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à l'article 15.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007, autorise le Service de l'urbanisme à émettre un certificat à madame Line Gagnon et monsieur Bernard Audet afin qu'ils puissent procéder à la démolition du hangar sis à l'arrière de l'immeuble situé au 178 rue Notre-Dame Sud.

Adopté à l'unanimité.

2008-05-246

PROJET DE TRANSFORMATION EXTÉRIEURE DE L'IMMEUBLE SIS AU 151 RUE NOTRE-DAME SUD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2007-11-498)

La conseillère **Mélanie Boissonneault** informe les membres du conseil qu'elle se retire des délibérations en ce qui a trait à cet item étant donné son intérêt dans ce dossier. Elle quitte la salle durant les délibérations concernant ce sujet.

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE les propriétaires du *Restaurant Giovannina*, désirant effectuer des travaux de transformation extérieure à leur immeuble sis au 151 rue Notre-Dame Sud, désirent modifier leur demande initiale concernant le revêtement extérieur du bâtiment et que par conséquent, doivent se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE les propriétaires du *Restaurant Giovannina* ont également présenté le plan du stationnement de leur immeuble et que par conséquent, doivent se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié à nouveau ce projet et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les modifications apportées aux travaux de transformation représentent un impact très intéressant dans le secteur du centre-ville et qu'ils s'intègrent bien avec l'ensemble des bâtiments riverains, autorisent les propriétaires à modifier les matériaux de revêtement extérieur par les suivants :

- *Utiliser le déclin de bois de couleur «beige» en façade de l'immeuble et pour les sections de la façade prévues en «PVC rouge», remplacer ce matériau par de l'aluminium ou du déclin de bois «rouge»;*
- *Utiliser un déclin de vinyle de couleur «beige» sur les murs latéraux, sur les murs arrières ainsi que pour la section du deuxième étage.*

QU'en vertu du même article et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme les membres du conseil municipal acceptent le plan d'aménagement des espaces de stationnement conformément au plan de l'arpenteur-géomètre François Lehouillier, portant le numéro de dossier 23155f) et daté du 23 avril 2008.

QUE la présente résolution modifie celle portant le numéro 2007-11-498 adoptée lors de la séance régulière du 12 novembre 2007.

Adopté à l'unanimité.

2008-05-247

PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 323 AVENUE DU COLLÈGE ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE *monsieur Léo-Paul Côté*, désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à son immeuble sis au 323 avenue du Collège, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

- *Repeindre l'abri d'auto en «blanc», soit sa couleur d'origine;*
- *Repeindre les ouvertures de fenêtres en «blanc», soit leur couleur d'origine;*
- *Repeindre le plancher de la galerie avant en «gris», soit sa couleur d'origine.*

Adopté à l'unanimité.

2008-05-248

PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 230 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE *monsieur Gérald Kelly* représentant la compagnie 9094-9603 Québec inc., désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à son immeuble sis au 230 rue Notre-Dame Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

- *Décaper et repeindre les colonnes en «blanc», soit leur couleur d'origine;*
- *Décaper et repeindre le garde-soleil en «blanc», soit sa couleur d'origine;*
- *Repeindre le plancher de la galerie en façade de la résidence de couleur «bois de grève - 203» ou «noisette - 215» et ce, au choix du propriétaire considérant que l'une ou l'autre de ces couleurs s'harmonise bien avec l'ensemble du bâtiment.*

Adopté à l'unanimité.

2008-05-249

PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 321-323 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE *monsieur Réjean Grondin*, désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à son immeuble sis au 321-323 rue Notre-Dame Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

- Repeindre la toiture du bâtiment de couleur «aluminium» (Corrostop);
- Repeindre le larmier autour du bâtiment de couleur «aluminium» (Corrostop);
- Repeindre les frises autour du toit en «blanc», soit leur couleur d'origine;
- Remplacer sept (7) fenêtres (quatre en façade et trois du côté nord du bâtiment) par des fenêtres à guillotine en bois de couleur «blanc»;
- Refaire le plancher du balcon au deuxième étage dont le recouvrement sera en bois traité;
- Refaire la garde du balcon du deuxième étage avec des poteaux en bois tourné de couleur «blanc».

Adopté à l'unanimité.

2008-05-250

**FESTIVAL SPORTIF DE SAINTE-MARIE / AUTORISATION D'INSTALLER DES
ENSEIGNES TEMPORAIRES POUR ANNONCER L'ÉVÉNEMENT**

ATTENDU QUE le *Festival sportif de Sainte-Marie* se tiendra du 12 au 15 juin prochain ;

ATTENDU QUE les responsables de l'événement demandent l'autorisation de procéder à l'installation d'enseignes temporaires sur chacun des sites du festival ainsi qu'à certains endroits stratégiques;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le *Festival sportif de Sainte-Marie* à procéder à l'installation de onze (11) enseignes temporaires (4 pieds X 8 pieds) en choroplast annonçant le Festival sportif et ce, aux endroits suivants :

1. Pour la période du 24 mai au 16 juin 2008 :
 - sur la clôture de la Véloroute de la Chaudière, à l'intersection du boulevard Vachon Nord et de la route Cameron (près du chemin de fer, accès nord de la Véloroute)
 - face à la sortie «Carter» de l'autoroute 73.
2. Pour la période du 31 mai au 16 juin 2008 :
 - sur l'avenue Marguerite-Bourgeoys, près de l'intersection du boulevard Larochelle, sur la clôture de l'École primaire Maribel ;
 - sur le boulevard Larochelle, sur la clôture de l'école primaire Maribel, toutefois elle ne devra pas être située près de l'intersection de l'avenue Marguerite-Bourgeoys ;
 - sur la clôture de la Véloroute de la Chaudière, entre la route Cameron et le Casse-croûte Doux Frissons, pour identifier l'activité «randonnée cycliste» ;
 - sur la clôture du parc de l'OTJ, entre le terrain de tennis et le terrain de balle à proximité du boulevard Vachon Sud ;
 - à l'intersection du boulevard Vachon Sud et de l'avenue du Bocage pour identifier l'activité «longboard» ;
 - près de la traverse piétonnière donnant accès au parc de l'OTJ pour identifier l'activité «balle» ;
 - à l'entrée du futur débarcadère donnant accès à la rivière Chaudière pour identifier l'activité «canot» ;
 - sur la rue Notre-Dame Nord, près de l'entrée de la Grande Allée pour identifier l'activité «soccer» ;
 - sur la route Saint-Martin , à l'intersection de l'accès du IGA pour identifier l'activité «longboard slalom».

QUE les responsables devront toutefois s'assurer d'obtenir les autorisations nécessaires de la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin pour les deux (2) affiches situées sur la clôture de l'École primaire Maribel ainsi que de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour les deux (2) affiches situées sur la clôture de la Véloroute de la Chaudière.

Adopté à l'unanimité.

2008-05-251

SIGNATURES D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC MONSIEUR DANIEL GARNEAU CONCERNANT L'UTILISATION D'UNE PARTIE DE L'EMPRISE DE L'AVENUE SAINT-HONORÉ (REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2008-04-155)

ATTENDU QUE *monsieur Daniel Garneau* a demandé à la Ville l'autorisation d'utiliser l'emprise de l'avenue Saint-Honoré afin d'y aménager des cases de stationnement et un terre-plein gazonné pour son établissement communautaire sis au 262 avenue Saint-Honoré;

ATTENDU QUE l'emprise de l'avenue Saint-Honoré où *monsieur Daniel Garneau* souhaite aménager des cases de stationnement et un terre-plein est un terrain appartenant à la Ville;

ATTENDU QUE *monsieur Daniel Garneau* doit obtenir l'autorisation de la Ville pour aménager des cases de stationnement et un terre-plein dans l'emprise de l'avenue Saint-Honoré;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer l'entente concernant l'utilisation d'une partie de l'emprise de l'avenue Saint-Honoré, lot 2 962 772 Ptie, avec *monsieur Daniel Garneau* pour son établissement communautaire sis au 262 avenue Saint-Honoré.

QUE la présente résolution remplace la résolution portant le numéro 2008-04-155 adoptée lors de la séance régulière du 14 avril 2008.

Adopté à l'unanimité.

2008-05-252

SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME PRINTEMPS 2008 (LISTE RÉVISÉE)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2008-04-161 adoptée lors de la séance régulière du 14 avril 2008, procédé à l'embauche du personnel pour le programme Printemps 2008;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2008-04-161 adoptée lors de la séance régulière du 14 avril 2008, concernant l'embauche du personnel pour le programme Printemps 2008.

QUE par conséquent, la Ville de Sainte-Marie embauche pour le programme Printemps 2008 les personnes suivantes :

BALLE-MOLLE EXTÉRIEURE LIBRE		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Hébert, Véronique	Arbitre – balle-molle Moniteur – balle-molle	Salaire minimum 9,00 \$
Toussaint, David	Marqueur – balle-molle Arbitre – balle-molle	Salaire minimum Salaire minimum

BALLE-MOLLE EXTÉRIEURE LIBRE		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Berthiaume, Samuel	Moniteur – soccer extérieur	10,00 \$
Camiré, Marie-Lise	Monitrice – soccer extérieur Arbitre – soccer extérieur	10,00 \$ 8,75 \$
Lajeunesse, Stéphane	Moniteur – soccer extérieur	9,50 \$

QUE pour le programme Printemps 2008, la Ville de Sainte-Marie modifie le tarif horaire et/ou les fonctions des personnes suivantes :

BALLE-MOLLE EXTÉRIEURE LIBRE		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Boutin, Kevin	Arbitre – balle-molle Moniteur – balle-molle	9,00 \$ 10,00 \$
Toussaint, Yanick	Marqueur – balle-molle Arbitre – balle-molle	Salaire minimum Salaire minimum
Turgeon, Frédéric	Arbitre – balle-molle Marqueur – balle-molle	9,00 \$ Salaire minimum
Turgeon, Myriam	Marqueur – balle-molle Moniteur – balle-molle	Salaire minimum 9,00 \$

ACTIVITÉS AQUATIQUES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Bourdon, Roxane	Enseignement	13,71 \$
	Club mini-maître	18,58 \$
	Enseignement – nage synchronisée	12,26 \$
	Surveillance	11,85 \$
Turmel, Josée-Anne	Enseignement – minimaître	13,40 \$
	Enseignement	10,55 \$
	Surveillance	10,75 \$
	Préposée à l'accueil (jusqu'au 30 avril 2008)	8,50 \$
	Préposée à l'accueil (à partir du 1 ^{er} mai 2008)	9,00 \$

QUE les considérations financières pour l'embauche du personnel du *Programme Printemps 2008* ont été plus amplement détaillées à la résolution numéro 2008-04-161 adoptée lors de la séance régulière du 14 avril 2008.

QU'outre les conditions salariales énumérées précédemment, les autres avantages de ces employés seront ceux prévus à la *Loi sur les normes du travail*.

QUE pour le programme Printemps 2008, la Ville de Sainte-Marie met un terme au lien d'emploi avec les personnes suivantes :

SOCCER EXTÉRIEUR LIBRE	
Nom de l'employé	Fonction
Laflamme, Mathieu	Assistant-moniteur – soccer extérieur Arbitre – soccer extérieur

Certificat de crédits du trésorier numéro 112.

Adopté à l'unanimité.

2008-05-253

ACCEPTION DES SOUMISSIONS PUBLIQUES POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE 2008 / LOT A - RAPIÉÇAGE DE RUES

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie, suite à un appel d'offres public et par voie électronique, a procédé à l'ouverture de soumissions en date du 2 mai 2008 pour les travaux de pavage 2008, et plus précisément le rapiéçage de rues (lot A);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Coût approximatif des travaux
P.E. Pageau inc.	129 775,00\$
Pavages L.G.F. inc.	197 035,00\$
Pavage Beauce-Amiante inc.	201 000,00\$

Ce montant exclut toutefois les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire conforme soit «*P.E. Pageau inc.*»;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2008, la soumission pour le rapiéçage de rues (lot A) à «*P.E. Pageau inc.*» et ce, pour un montant estimé de 129 775,00 \$, taxes en sus; la Ville de Sainte-Marie ayant établi un tonnage approximatif pour les travaux de rapiéçage de rues lors de la préparation du devis d'appel d'offres.

QU'advenant une variation du prix du bitume, les prix unitaires soumis au bordereau de soumission seront ajustés conformément à la clause d'indexation prévue au document d'appel d'offres.

QUE le maire et la greffière sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat pour l'exécution des travaux de rapiéçage de rues (lot A) pour l'année 2008 avec «*P.E. Pageau inc.*».

QUE ladite somme sera financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 113.

Adopté à l'unanimité.

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS PUBLIQUES POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE 2008 / LOT B - RÉFECTION DU PAVAGE EXISTANT DE DIVERSES RUES ET RANGS

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie, suite à un appel d'offres public et par voie électronique, a procédé à l'ouverture de soumissions en date du 2 mai 2008 pour des travaux de pavage 2008, et plus précisément la réfection du pavage existant de diverses rues et rangs (lot B);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Coût des travaux
P.E. Pageau inc.	177 084,25 \$
Pavages Saint-Laurent, division Sintra inc.	181 442,50 \$
Les Entreprises Lévisiennes inc.	197 132,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire conforme soit «*P.E. Pageau inc.*»;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QU'après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2008, la soumission pour les travaux de réfection du pavage existant de diverses rues et rangs (lot B) à «*P.E. Pageau inc.*» selon les budgets disponibles; la Ville de Sainte-Marie ayant établi un tonnage approximatif pour les travaux de réfection du pavage existant de diverses rues et rangs lors de la préparation du devis d'appel d'offres.

QU'advenant une variation du prix du bitume, les prix unitaires soumis au bordereau de soumission seront ajustés conformément à la clause d'indexation prévue au document d'appel d'offres.

QUE les sommes maximums alloués pour les projets de pavage prévus au programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2008 se répartissent comme suit :

- Une somme totale de 136 525,00 \$, taxes en sus, sera financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement détaillée comme suit :
 - Rang Saint-Gabriel Nord (centre) 39 000,00 \$, taxes en sus
 - Boulevard des Peupliers
(entre les avenues des Cerisiers et Desgagnés) 15 175,00 \$, taxes en sus
 - Surlargeur du boulevard Vachon (cimetière Sainte-Anne) 6 900,00 \$, taxes en sus
 - Boulevard Taschereau Sud
(entre la route Carter et l'avenue Saint-Honoré) 42 800,00 \$, taxes en sus
 - Avenue des Cerisiers 28 550,00 \$, taxes en sus
 - Avenue Saint-Cyrille
(entre le boulevard Vachon Sud et le chemin de fer) 4 100,00 \$, taxes en sus

S'il advient que le montant d'une de ces affectations est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Service des travaux publics est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer une autre de ces affectations qui s'avérerait insuffisante.

Cette somme pourra toutefois être révisée si des revenus additionnels sont disponibles à même la taxe sur les activités générales d'investissement; le trésorier sera alors autorisé à faire les modifications budgétaires nécessaires à cet effet.

- Une somme de 31 500,00 \$, taxes en sus, à même le règlement d'emprunt numéro 1376-2007 pour les travaux de pavage de la rue Saint-Antoine.

QUE le maire et la greffière sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat pour l'exécution des travaux de réfection du pavage existant (lot B) avec «*P.E. Pageau inc.*».

Certificat de crédits du trésorier numéro 114.

Adopté à l'unanimité.

2008-05-255

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE SÉDIMENTATION SUR LE RUISSEAU DU MOULIN (RUE HONORIUS-GAGNON) (REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2008-04-178)

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie, suite à un appel d'offres par voie sur invitation, a procédé à l'ouverture de soumissions en date du 9 avril 2008 pour la construction d'un bassin de sédimentation sur le ruisseau Du Moulin (rue Honorius-Gagnon);

ATTENDU QU'une (1) seule soumission a été reçue, soit :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT TOTAL
Les Constructions Edguy inc.	36 643,30 \$

Ce montant n'inclut pas les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande la plus basse soumission, soit celle de «*Les Constructions Edguy inc.*» puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la construction d'un bassin de sédimentation sur le ruisseau Du Moulin (rue Honorius-Gagnon) à l'entrepreneur *Constructions Edguy inc.* et ce, au montant de 36 643,30 \$, taxes en sus.

QUE ces travaux seront financés à même le règlement d'emprunt numéro 1340-2006.

QUE le maire et la greffière sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat avec *Les Constructions Edguy inc.*

QUE la présente résolution remplace celle portant le numéro 2008-04-178 adoptée lors de la séance régulière du 14 avril 2008.

Certificat de crédits du trésorier numéro 82.

Adopté à l'unanimité.

2008-05-256

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2008

ATTENDU QUE conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche de personnel;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie, par la présente, désire procéder à l'embauche de quatre (4) étudiants au Service des travaux publics, pour la période estivale 2008;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire procéder également à l'embauche d'un étudiant pour travailler dans le domaine de la mécanique au Service des travaux publics pour la période estivale 2008;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche de *messieurs Christopher Audet, Kevin Fillion, Olivier Nadeau et Frédéric Turmel* à titre d'étudiants pour le Service des travaux publics et ce, pendant la période estivale 2008. Ces étudiants seront embauchés pour une période pouvant varier entre dix (10) et douze (12) semaines, à raison de 40 heures/semaine, entre le 13 mai 2008 et le 31 août 2008.

QUE la Ville de Sainte-Marie procède également à l'embauche de *messieurs Alexandre Jacques, Pier André Morin et Étienne Poulin* à titre d'étudiants réservistes pour effectuer le remplacement occasionnel d'étudiants embauchés pour la période estivale 2008.

QUE la Ville de Sainte-Marie procède également à l'embauche de *monsieur Éric Roy* à titre d'étudiant pour travailler dans le domaine de la mécanique au Service des travaux publics et ce, pour une période pouvant varier entre dix (10) et douze (12) semaines, à raison de 40 heures/semaine, entre le 13 mai 2008 et le 31 août 2008.

QUE leur salaire sera celui prévu à la convention collective des employés municipaux.

QUE les crédits nécessaires sont disponibles à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 115.

Adopté à l'unanimité.

2008-05-257

EMBAUCHE DE SURVEILLANTS POUR LE SITE DE RÉCUPÉRATION

ATTENDU QUE la Ville désire procéder à l'embauche de surveillants réservistes additionnels au site de récupération et ce, afin de s'assurer la présence d'un surveillant au site de récupération sur les heures d'ouverture en dehors des heures de bureau;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *messieurs Gaby Giroux et David Toussaint* à titre de surveillants réservistes au site de récupération du Service des travaux publics.

QU'à ce titre, leur rémunération sera le salaire minimum et que leurs conditions de travail seront celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 116.

Adopté à l'unanimité.

2008-05-258

**AUTORISATION ET FINANCEMENT DE TRAVAUX DE VOIRIE NÉCESSAIRES
À LA RÉFECTION DU PAVAGE EXISTANT POUR LES PROJETS PRÉVUS AU
PROGRAMME DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR L'ANNÉE 2008**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2008-05-254 adoptée lors de la séance régulière du 12 mai 2008, accordé la soumission pour les travaux de réfection du pavage existant de diverses rues;

ATTENDU QUE pour pouvoir réaliser certains de ces travaux de réfection de pavage, des travaux de voirie doivent être effectués au préalable;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à réaliser les travaux de réfection de voirie nécessaires et préalables à la réfection du pavage existant pour les projets prévus au programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2008. Les sommes maximales allouées pour ces travaux seront réparties et financées comme suit :

- **À même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement**
 - les travaux de voirie du rang Saint-Gabriel Nord (centre) 7 350,00 \$, taxes en sus
 - les travaux de voirie du boulevard des Peupliers
(entre les avenues des Cerisiers et Desgagnés) 4 850,00 \$, taxes en sus
 - les travaux de réfection de voirie de la surlargeur du boulevard
Vachon (cimetière Sainte-Anne) 1 905,00 \$, taxes en sus
 - les travaux de réfection de voirie du boulevard Taschereau Sud
(entre la route Carter et l'avenue Saint-Honoré) 25 795,00 \$, taxes en sus
 - les travaux de réfection de voirie de l'avenue des Cerisiers 18 725,00 \$, taxes en sus
 - les travaux de réfection de voirie de l'avenue Saint-Cyrille
(entre le boulevard Vachon Sud et le chemin de fer) 19 075,00 \$, taxes en sus
- **À même le règlement d'emprunt numéro 1376-2007**
 - les travaux de réfection de voirie de la rue Saint-Antoine 7 100,00 \$, taxes en sus

Certificat de crédits du trésorier numéro 117.

Adopté à l'unanimité.

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM) POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} MAI 2008 AU 30 AVRIL 2013

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité de conclure avec l'Union des municipalités du Québec une entente ayant pour but l'achat de matériel;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec de préparer en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de chlorure de sodium;

ATTENDU QUE la proposition de l'Union des municipalités est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de sodium en quantités nécessaires pour ses activités;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Ville de Sainte-Marie confie à l'Union des municipalités du Québec le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville.

QUE la Ville de Sainte-Marie confie ce mandat à l'Union des municipalités du Québec, pour les cinq (5) prochaines années, soit du 1^{er} mai 2008 au 30 avril 2013.

QUE si l'Union des municipalités du Québec adjudge un contrat, la Ville de Sainte-Marie s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

QUE pour permettre à l'Union des municipalités de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Sainte-Marie s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'information et le cahier des charges que l'UMQ transmettra annuellement et en retournant ces documents à la date fixée chaque année.

QUE pour se retirer du programme d'achat regroupé de chlorure de sodium, la Ville de Sainte-Marie devra faire parvenir une résolution de son conseil municipal à cet effet trente (30) jours avant le dépôt de l'appel d'offres;

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaît que l'Union des municipalités du Québec recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes; ledit taux est fixé annuellement et est inscrit dans le cahier des charges lors de l'appel d'offres public.

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adopté à l'unanimité.

2008-05-260

DEMANDE D'UNE PERMISSION DE VOIRIE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC / PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT DOMESTIQUE SUR LA ROUTE 216 À LA SORTIE OUEST DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE SUR UNE LONGUEUR D'ENVIRON 60 MÈTRES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit effectuer des travaux de branchement du service d'égout domestique pour une propriété située du côté sud de la route 216 (sortie ouest de la Ville) et ce, sur une longueur approximative de 60 mètres;

ATTENDU QUE cette nouvelle conduite est localisée dans l'accotement de la route 216 et par conséquent, ne nécessitera pas de bris d'asphalte;

ATTENDU QUE le ministère des Transports, dans son formulaire «Permission de voirie», exige de la Ville de Sainte-Marie un engagement formel en ce qui a trait à la remise en état des éléments de l'emprise;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE dans un premier temps, la Ville de Sainte-Marie demande au ministère des Transports une permission de voirie afin d'effectuer des travaux de branchement du service d'égout domestique pour une propriété située du côté sud de l'accotement de la route 216 (sortie ouest de la Ville) et ce, sur une longueur approximative de 60 mètres.

QUE pour obtenir cette permission de voirie, la Ville de Sainte-Marie s'engage formellement, suite aux travaux, à remettre en état les éléments de l'emprise.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise monsieur Maurice Mercier, directeur du Service des travaux publics, à signer, pour et en son nom, tout document nécessaire à la présente demande.

QUE ces travaux seront effectués sous l'entière responsabilité de la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

2008-05-261

SERVICE DE POLICE, EMBAUCHE D'UN POLICIER TEMPORAIRE

ATTENDU QUE conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'engagement de personnel;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie, par la présente, désire procéder à l'embauche d'un (1) policier temporaire au Service de Police;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche de *madame Isabelle Lacroix* à titre de policière temporaire au Service de Police.

QUE ces conditions de travail seront celles prévues dans la convention collective des policiers-pompiers.

Certificat de crédits du trésorier numéro 118.

Adopté à l'unanimité.

2008-05-262

CESSATION DU LIEN D'EMPLOI AVEC DEUX (2) POLICIERS TEMPORAIRES

ATTENDU QUE messieurs Jason Mercier et Jean-Sébastien Raymond, policiers temporaires, ont avisé le Service de Police qu'ils occupent présentement un emploi permanent au sein d'un autre corps policier;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie mette un terme au lien d'emploi de *monsieur Jason Mercier*, policier temporaire au Service de Police, matricule #48, et ce, en date du 14 avril 2008.

QUE la Ville de Sainte-Marie mette un terme au lien d'emploi de *monsieur Jean-Sébastien Raymond*, policier temporaire au Service de Police, matricule #49, et ce, en date du 18 mai 2008.

Adopté à l'unanimité.

2008-05-263

SERVICE DE POLICE, EMBAUCHE DE PERSONNEL POUR ASSURER LA SURVEILLANCE DANS LES PARCS POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2008

ATTENDU QUE conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche de personnel;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie, par la présente, désire procéder à l'embauche de deux (2) surveillants au Service de Police;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *madame Carolyne Drouin* et *monsieur Olivier Poulin* à titre de préventionnistes dans les parcs et ce, à partir du 8 juin 2008, pour une période approximative de dix (10) semaines, à raison de 35 heures par semaine, selon un horaire déterminé par le directeur du Service de police.

QUE madame *Carolynne Drouin* et *Olivier Poulin* seront supervisés par le Service de police. Ils seront rémunérés au tarif horaire de 10,00 \$ et leurs autres conditions de travail seront celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 119.

Adopté à l'unanimité.

2008-05-264

APPUI A L'UMQ DANS SES DEMARCHES VISANT A PERMETTRE LA PARTAGE D'EFFECTIFS POLICIERS POUR CERTAINES ACTIVITES POLICIERES

ATTENDU QUE la sécurité publique occupe une grande importance parmi les préoccupations des élus municipaux partout au Québec;

ATTENDU QUE cette préoccupation se confirme par une attention marquée des conseils municipaux dans l'organisation de leur desserte policière;

ATTENDU QUE les élus municipaux ont démontré depuis longtemps un grand souci pour la quiétude et la sécurité de leur population et de leur milieu;

ATTENDU QUE les dépenses budgétaires en sécurité publique et particulièrement en services policiers pour les municipalités avec corps de police figurent parmi les plus hautes de l'ensemble du budget de la municipalité;

ATTENDU QUE les dépenses budgétaires en sécurité publique et particulièrement en services policiers pour les municipalités avec corps de police accusent une croissance supérieure à l'ensemble des autres postes budgétaires;

ATTENDU QUE parmi les objectifs de la dernière réforme des services policiers, les principaux objectifs pour les élus municipaux étaient :

- a) aucune augmentation des coûts policiers totaux;
- b) une répartition des ressources policières mieux adaptée aux besoins de chaque municipalité;
- c) une amélioration de la lutte à la criminalité, surtout la criminalité organisée;

ATTENDU QUE selon les derniers sondages d'opinion auprès des membres de l'UMQ, seule la lutte à la criminalité figure parmi les taux de satisfaction au-dessus de 50%;

ATTENDU QUE l'UMQ, dans ses représentations devant le ministre de la Sécurité publique au sujet du projet de loi 60, *Loi modifiant la Loi sur la police*, actuellement en processus législatif d'adoption à l'Assemblée nationale et dont la sanction est prévue pendant la présente session parlementaire, a exprimé les revendications de ses membres pour un plus grand respect de l'autonomie municipale, à savoir :

- a) dans la révision des dispositions de la *Loi sur la police*, prendre en considération le respect des principes d'autonomie, de responsabilité et d'imputabilité qui gouvernent les administrations municipales;
- b) permettre aux municipalités plus de flexibilité et de marge organisationnelle dans la composition du plan d'organisation policière;
- c) permettre aux municipalités de conclure des ententes spécifiques de services entre elles et avec différents corps policiers, pour un territoire donné en fonction d'une efficience en termes de coûts et de gérance.

ATTENDU QUE parmi les dispositions qui permettraient de satisfaire plus adéquatement les attentes des élus municipaux tels que mentionnés aux attendus précités, il est demandé au ministre de la Sécurité publique d'insérer dans le projet de loi 60 une nouvelle disposition allouant aux municipalités l'option de proposer au ministre de la Sécurité publique certains aménagements particuliers entre territoires municipaux en partage de renseignements et d'équipements, mais aussi et surtout, en expertises et en ressources humaines, entre différents corps policiers;

ATTENDU QUE la *Loi sur la police* permet uniquement actuellement le partage de ressources entre la Sûreté du Québec et des corps policiers municipaux, et non pas autrement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie :

- Appuie les revendications de l'UMQ telles que ci-haut mentionnées.
- Exhorte le ministre de la Sécurité publique d'apporter des amendements au projet de loi 60 avant son adoption afin d'y insérer une nouvelle disposition allouant aux municipalités l'option de lui proposer certains aménagements particuliers entre territoires municipaux en partage de renseignements et d'équipements, mais aussi et surtout, en expertises et en ressources humaines, entre différents corps policiers.

QUE cette résolution soit transmise immédiatement au ministre de la Sécurité publique, à la ministre des Affaires municipales et des Régions, au président de l'UMQ et au président de la Commission sécurité publique de l'UMQ.

Adopté à l'unanimité.

2008-05-265

**SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC L'AUTODROME DE LA CHAUDIÈRE
AFIN DE PERMETTRE AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE D'OFFRIR LES
SERVICES DE DÉCARCÉRATION LORS DE LA PRÉSENTATION DE
PROGRAMMES DE COURSE**

ATTENDU QUE l'Autodrome de la Chaudière a adressé une demande au Service de sécurité incendie de la Ville de Sainte-Marie afin qu'une équipe de pompiers offre les services de décarcération lors de la présentation de programmes de courses;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie est disposé à offrir ce service;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte que les pompiers répondent bénévolement à la demande de l'Autodrome de la Chaudière et par conséquent, autorise le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Claude Morin, à signer le protocole d'entente permettant au Service de sécurité incendie d'offrir le service de décarcération lors de la présentation de programmes de course à Vallée-Jonction pendant la période estivale 2008 et ce, selon l'horaire fourni par l'Autodrome.

Adopté à l'unanimité.

2008-05-266

AIDE FINANCIÈRE / FESTIVAL SPORTIF DE SAINTE-MARIE INC. – ÉDITION 2008

ATTENDU QUE les responsables de la 4^e édition du *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation de leur activité qui se tiendra du 12 au 15 juin 2008;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 13 000,00 \$ au *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* pour la réalisation de la 4^e édition de leur festival qui se tiendra à Sainte-Marie du 12 au 15 juin 2008 et ce, conditionnellement au dépôt de l'état des revenus et des dépenses de l'édition 2007 ainsi que du budget pro forma de l'édition 2008.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

QUE la Ville de Sainte-Marie exige également des responsables que :

- *La demande d'aide financière pour la prochaine édition soit présentée à l'automne lors de la préparation budgétaire;*
- *Les paramètres et critères pour la remise de sommes d'argent aux organismes de loisirs soient déterminés de concert avec la Ville;*
- *Un membre du conseil municipal soit nommé officiellement, par résolution, sur le comité de remise des aides financières.*

*Certificat de crédits du trésorier numéro 120.
Modification budgétaire numéro 8019*

Adopté à l'unanimité.

2008-05-267

AIDE FINANCIÈRE / BRIGADIERS SCOLAIRES DE STE-MARIE DE BEAUCE

ATTENDU QUE le responsable de la brigade scolaire, monsieur Martin Poulin, s'est adressé aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour récompenser ces jeunes bénévoles qui se dévouent avec plaisir à la protection de leurs camarades;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde pour l'année 2008 une aide financière au montant de 900,00 \$ au groupe *Brigadiers scolaires de Sainte-Marie de Beauce* afin de récompenser ces jeunes bénévoles qui se sont dévoués pendant l'année scolaire à la protection de leurs camarades.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même le budget d'opérations de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 121.

Adopté à l'unanimité.

2008-05-268

AIDE FINANCIÈRE / CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE SAINTE-MARIE INC.

ATTENDU QU'une aide financière a été demandée à la Ville de Sainte-Marie pour permettre à la Maison Dupuis de pallier à ses opérations pour la période estivale 2008;

En conséquence:

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 3 500,00 \$, taxes en sus, à la *Corporation de développement touristique de Sainte-Marie inc.* Cette aide devra être versée à la *Société historique Nouvelle-Beauce* pour pallier à leurs opérations pendant la période estivale 2008.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 122.
Modification budgétaire numéro 8021.

Adopté à l'unanimité.

SIGNATURES DE L'ENTENTE AVEC LA CORPORATION DU FESTIVAL FOLKLORIQUE INTERNATIONAL DE SAINTE-MARIE (GIGUE EN FÊTE) POUR L'ÉDITION 2008

ATTENDU QU'une entente est intervenue avec la *Corporation du Festival folklorique international de Sainte-Marie (Gigue en Fête)* pour l'organisation de la 9^e édition qui se tiendra du 26 au 29 juin 2008;

2008-05-269

ATTENDU QUE cette entente reconnaît les implications et les collaborations des différents services de la Ville et les responsabilités de chacune des parties concernant la tenue des activités du Festival Gigue en fête sur les terrains et dans les bâtiments appartenant ou gérés par la Ville de Sainte-Marie;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer le protocole d'entente avec la *Corporation du Festival folklorique international de Sainte-Marie (Gigue en Fête)* et ce, afin d'établir les implications et responsabilités de chacune des parties concernant la tenue des activités du Festival Gigue en fête qui se tiendra du 26 au 29 juin 2008.

Adopté à l'unanimité.

2008-05-270

RÉSOLUTION AUTORISANT SAMAR À EFFECTUER L'AMÉNAGEMENT DU PROJET «BANC/TONNELLE» À PLACE DU CHÂTEAU

ATTENDU QUE les responsables de la SAMAR ont présenté un projet de «banc / tonnelle» à être aménagé à l'intérieur de Place du Château;

ATTENDU QUE ce projet est estimé à 12 565,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la SAMAR à réaliser le projet d'aménagement de «banc / tonnelle» à l'intérieur de Place du Château; ce projet étant estimé à 12 565,00 \$, taxes en sus.

QUE pour leur permettre de réaliser cet aménagement, la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière à SAMAR au montant de 8 860,00 \$, taxes en sus.

Certificat de crédits du trésorier numéro 123.

Modification budgétaire numéro 8020.

Adopté à l'unanimité.

2008-05-271

AUTORISATION AU CLD DE LA NOUVELLE-BEAUCE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT À LA MAISON DU TOURISME

ATTENDU QUE le *CLD de La Nouvelle-Beauce* s'est adressé à la Ville de Sainte-Marie pour obtenir l'autorisation d'effectuer certains travaux d'aménagement à la Maison du tourisme de façon à permettre l'utilisation optimale des lieux pour les services du tourisme et de la résidence locale;

ATTENDU QUE ces travaux seront sous l'entière responsabilité du *CLD de La Nouvelle-Beauce*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE de façon à permettre l'utilisation optimale des lieux pour les services du tourisme et de la résidence locale, la Ville de Sainte-Marie autorise le *CLD de La Nouvelle-Beauce* à effectuer les travaux d'aménagement à la Maison du tourisme conformément au plan préparé par Palladio Design.

QUE le financement de ces travaux sera entièrement assumé par le *CLD de La Nouvelle-Beauce*.

Adopté à l'unanimité.

2008-05-272

ACCEPTATION DES ÉTATS FINANCIERS DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINTE-MARIE POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2007

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie ont pris connaissance des états financiers de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Marie, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2006-11-544, déjà entériné une participation municipale de 14 442,00 \$ pour tous les ensembles immobiliers;

ATTENDU QUE le budget approuvé par la Société d'Habitation du Québec pour l'exercice financier 2007 prévoyait une participation municipale de 8 677,00 \$ plutôt que 14 442,00 \$ tel que prévu lors du dépôt des prévisions budgétaires;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie, par sa résolution numéro 2007-11-530, modifiait sa résolution numéro 2006-11-544, en acceptant un budget supplémentaire de dépenses pour l'exercice financier 2007 avec une participation supplémentaire au déficit prévu de 5 015,00 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a déjà entériné une participation municipale de 5 900,00 \$ par sa résolution numéro 2005-10-525 pour le programme de supplément au loyer;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte les états financiers de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Marie pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007 de l'Office Municipal d'Habitation autorisées par les résolutions numéros 2005-10-525, 2006-11-544 et 2007-11-530, démontrant ce qui suit :

ÉTAT DES RÉSULTATS AVANT IMPUTATION DE TOUS LES ENSEMBLES IMMOBILIERS				
	AUTORISÉ PAR LES RÉSOLUTIONS NUMÉROS 2006-11-544 et 2007-11-530	VERSEMENT EFFECTUÉ EN 2007 EN FONCTION DU BUDGET APPROUVE	RÉEL	AJUSTEMENT
Revenus			114 113,00 \$	
Dépenses			(244 585,00)\$	
Déficit			(130 472,00)\$	
Participation municipale (10%)	13 693,00 \$	8 677,00 \$	(13 047,00)\$	(4 370,00)\$
Versement effectué en février 2008				<u>4 500,00 \$</u>
Participation municipale ajustée				130,00 \$

ÉTAT DE LA VARIATION DES CONTRIBUTIONS DU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT DE LOYER				
	AUTORISÉ PAR LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2005-10-525	VERSEMENT EFFECTUÉ EN FONCTION DU BUDGET APPROUVE	RÉEL	AJUSTEMENT
Total à partager			(41 395,00)\$	
Participation municipale (10%)	5 900,00 \$	3 034,00 \$	(4 140,00)\$	(1 106,00)\$

AJUSTEMENT GLOBAL – CONTRIBUTION MUNICIPALE	
Résultat de tous les ensembles immobiliers	130,00 \$
Programme de supplément de loyer	(1 106,00)\$
Somme due par la Ville	976,00 \$

QUE selon l'entente intervenue entre la Ville de Sainte-Marie et la Société d'Habitation du Québec, la Ville de Sainte-Marie doit supporter 10% du déficit global; la Ville de Sainte-Marie autorise donc son trésorier, monsieur Jacques Boutin, à faire les ajustements nécessaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 124.

Adopté à l'unanimité.

2008-05-273

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINTE-MARIE, SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} OCTOBRE 2008 AU 30 SEPTEMBRE 2013

ATTENDU QUE l'entente du Programme de supplément au loyer signée avec la Société d'Habitation du Québec, l'Office Municipal d'habitation de Sainte-Marie et la municipalité viendra à échéance le 30 septembre 2008;

ATTENDU QUE la Société d'Habitation du Québec propose une nouvelle entente pour une durée de cinq (5) ans se terminant le 30 septembre 2013;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer conjointement avec la Société d'Habitation du Québec et l'Office Municipal d'habitation de Sainte-Marie le protocole d'entente dans le cadre du Programme de supplément au loyer et ce, pour une durée de cinq (5) ans, soit du 1^{er} octobre 2008 au 30 septembre 2013.

QUE par conséquent, la Ville de Sainte-Marie confirme sa participation financière vis-à-vis l'Office Municipal d'habitation pour les quatre (4) unités de logement faisant partie du volet *locatif privé* de l'entente qui consiste plus particulièrement à payer 10% du supplément au loyer tel qu'indiqué aux états financiers de l'Office.

QUE l'acceptation des états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007 établissait cette participation financière municipale pour l'année 2007 à un montant de 1 106,00 \$.

Certificat de crédits du trésorier numéro 125.

Adopté à l'unanimité.

TOUR DE BEAUCE, ÉDITION 2008 / AUTORISATION DE PASSAGE

2008-05-274

ATTENDU QUE l'édition 2008 du Tour de Beauce aura lieu du 10 au 15 juin 2008;

ATTENDU QUE les responsables de l'activité s'adressent aux autorités municipales afin d'obtenir une autorisation de passage sur certaines voies publiques de notre municipalité, et plus particulièrement le 11 juin 2008;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise les organisateurs de l'édition 2008 du Tour de Beauce à emprunter, lors de leur compétition cycliste et plus particulièrement le 11 juin 2008, certaines voies publiques de notre municipalité soit :

- ✓ Rang Saint-Étienne Sud (de Vallée-Jonction jusqu'à son intersection avec la route Saint-Elzéar)
- ✓ Route Saint-Elzéar (à partir du rang Saint-Étienne Sud jusqu'à la municipalité de Saint-Elzéar)

QUE monsieur Jean-Marie Bouchard, directeur du Service de police, agira à titre de personne ressource pour toute demande en ce qui a trait à la sécurité de cette course dans notre municipalité.

Adopté à l'unanimité.

2008-05-275

APPUI À LA STATION RADIOPHONIQUE CHEQ-FM 101.3 DANS LEURS DÉMARCHES AUPRÈS DU CRTC VISANT L'AUGMENTATION DE PUISSANCE DU SIGNAL DE LA STATION

ATTENDU QUE la station radiophonique CHEQ-FM 101.3 effectue présentement des démarches afin de rendre disponible une meilleure réception de son signal dans Beauce-Nord et Beauce-Sud en augmentant la puissance de son signal à 100 000 watts;

ATTENDU QUE CHEQ-FM 101.3 désire poursuivre la diffusion de l'information dans la région;

ATTENDU QUE dans un souci de toujours mieux informer la population de la région, la station radiophonique CHEQ-FM 101.3 sollicite l'appui de la Ville de Sainte-Marie dans ses démarches auprès du Conseil de la Radiodiffusion et des Télécommunications canadiennes visant l'augmentation de puissance de la station;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE dans le but de mieux informer la population de la région, la Ville de Sainte-Marie appuie les démarches entreprises par la station radiophonique CHEQ-FM 101.3 auprès du Conseil de la Radiodiffusion et des Télécommunications canadiennes (CRTC) visant l'augmentation de puissance du signal de la station à 100 000 watts.

Adopté à l'unanimité.

2008-05-276

FESTIVAL SPORTIF DE SAINTE-MARIE INC. / FERMETURE D'UNE PARTIE DE L'AVENUE DU BOCAGE (ENTRE LES ACCÈS DE L'ANCIEN CLSC-CHSLD ET DU CHÂTEAU BELLEVUE) DIMANCHE LE 15 JUIN 2008

ATTENDU QUE les organisateurs du *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir l'autorisation de fermer une partie de l'avenue du Bocage (distance d'environ 100,0 mètres), entre les accès de l'ancien CLSC-CHSLD et du Château Bellevue, plus précisément dimanche le 15 juin 2008 entre 9h00 et 17h00, et ce, pour y présenter l'activité «longboard»;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QU'afin de présenter l'activité «longboard», la Ville de Sainte-Marie autorise les organisateurs du festival à fermer une partie de l'avenue du Bocage (distance d'environ 100,0 mètres), entre les accès de l'ancien CLSC-CHSLD et du Château Bellevue, dimanche le 15 juin 2008 entre 9h00 et 17h00. En cas de pluie, l'activité sera annulée et par conséquent, la fermeture de l'avenue du Bocage ne sera pas nécessaire.

QUE pendant la fermeture de la voie publique, cette partie de l'avenue du Bocage devra demeurer accessible aux véhicules d'urgence et ce, en tout temps.

QUE pendant la durée de la fermeture de cette partie de l'avenue du Bocage, la Ville de Sainte-Marie autorise l'accès par le boulevard Taschereau Nord pour le Château Bellevue; un bénévole du festival devra toutefois en contrôler l'accès.

QUE pendant cette fermeture, le festival devra assurer la sécurité des lieux et sera donc responsable de tout dommage qui pourrait survenir dans le cadre de cette activité.

QUE cette résolution soit transmise au Service de police ainsi qu'au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

2008-05-277

RÉSOLUTION AUTORISANT L'ABATTAGE D'UN ARBRE DANS LE SECTEUR DU CENTRE-VILLE SUR LA PROPRIÉTÉ SISE 266 AVENUE DU COLLÈGE

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13.2b) du règlement de zonage numéro 1391-2007 de la Ville de Sainte-Marie, il est interdit d'abattre un arbre au centre-ville sans l'obtention d'un certificat émis par l'inspecteur en bâtiments et en environnement;

ATTENDU QUE le propriétaire du 266 avenue du Collège désire abattre une (1) épinette bleue du Colorado située dans le secteur nord-ouest de la propriété ;

ATTENDU QUE madame Claudia Labrie, agronome et hortultrice de SAMAR, recommande l'abattage de cet arbre conditionnellement à la plantation d'une autre épinette du Colorado (*Picea pungens*) en avant de la bâtisse du côté gauche de l'entrée principale ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise l'inspecteur en bâtiments et en environnement à émettre un certificat pour l'abattage d'une (1) épinette bleue du Colorado (*Picea pungens*) située dans le secteur nord-ouest de la propriété sise au 266 avenue du Collège et ce, conditionnellement à la plantation d'une autre épinette du Colorado (*Picea pungens*) d'une hauteur minimale de 3,0 mètres de hauteur en avant de la bâtisse du côté gauche de l'entrée principale.

Adopté à l'unanimité.

Questions de
l'auditoire

Trois (3) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

Levée de
l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 21 h 35.

Me Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Rosaire Simoneau,
Maire suppléant.

